Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Publié le 12 DEC. 2022
ID : 085-200023778-20221208-DL_2022_08_15-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

République Française

Département de la Vendée

Canton de SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil : 47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 37

DELIBERATION
n° 2022 - 08 - 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"

Séance du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 29 novembre, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Thomas PERROCHEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Valérie VECCHI, Chantal GREAU.

Pouvoirs : Yann THOMAS à Séverine BESSONNET LE CLEC'H / Frédéric FOUQUET à Céline DELOMME / Laurent DURANTEAU à Christine BERNARD / Isabelle DURANTEAU à Xavier BERNARD / Thomas PERROCHEAU à Jérôme MESNARD / Joël GIRAUDEAU à François BLANCHET / Béatrice JUSTIN à Denise RENAUD / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER.

Maryse AUGUIN est désignée secrétaire de séance.

Budget annexe REOMI : Reprise de provision

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Publié le 12 DEC. 2022
ID : 085-200023778-20221208-DL_2022_08_15-DE

Par délibération du 4 avril 2019, la Communauté d'Agglomération a constitué une provision pour risques et charges pour créances douteuses, sur le budget annexe REOMI à hauteur de 100 000 €.

Des reprises de provisions ont déjà été constatées pour un montant global de 14 467,29 €.

Au cours de l'exercice 2022, diverses admissions en non-valeur ont été traitées pour un montant total de 23 528,64 €, faisant l'objet de cette provision.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'effectuer une reprise sur la provision à hauteur des créances irrécouvrables en émettant un titre de recettes à l'article 7817 pour un montant de 23 528,64 €.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le BP 2022,
Vu la délibération du 4 avril 2019 relative à la constitution d'une provision pour risques et charges pour créances douteuses,
Vu les délibérations des 12 décembre 2019, 10 décembre 2020 et 2 décembre 2021 relatives à la reprise d'une partie de la provision pour risques et charges pour créances douteuses,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 novembre 2022,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser une reprise de la provision pour créances douteuses à hauteur de 23 528,64 € selon l'écriture présentée au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 9 décembre 2022

Le Président,

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 12 DEC. 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 12 DEC. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.